

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2019/DEC/154</b>	<b>OBJET :</b>  AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT – BUDGET PRINCIPAL
<b>Date du conseil municipal</b> 16/12/2019	
<b>Date de la convocation</b> 9/12/2019	
<b>Date de l'affichage</b> 24/12/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 9 décembre 2019.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Serge SAUSSIÈRE, Stéphanie SCHUT, Angélique RAPPAILLES.

**Étaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Roger CIPRÈS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Michel VEUX représenté par Charles MURAT
- Mehdi BENSALÈME représenté par Virginie SALITRA
- Monique DEVILAINE représentée par Serge SAUSSIÈRE
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Jean-Pierre GABARROU

**Étaient absents :**

- Samira BOUJIDI
- Jacob NALOUHOUNA
- Rachida MOUALI

Monsieur Charles MURAT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

VU la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

CONSIDERANT que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que la limite des autorisations de dépenses sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget 2019 (Budget primitif + décisions modificatives 2019, hors restes à réaliser et hors chapitre 10 et 16) soit :

$$1\ 539\ 061.04\ € \times 25\ \% = 384\ 765.26\ €$$

Les autorisations de dépenses pour le début de l'année 2020 sont réparties comme suit :

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 23 000 €**
  - En 2031 : « Frais d'études » = 15 000 €
  - En 2051 « Concessions et droits similaires » = 8 000 €
  
- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 361 765.26 €**
  - En 21312 « Bâtiments scolaires » = 30 000 €
  - En 21318 « Autres bâtiments publics » = 20 000 €
  - En 2135 « Installations générales » = 113 000 €
  - En 2151 « Installations de voiries » = 57 765.26 €
  - En 2158 « Autres matériels et outillage » = 89 000 €
  - En 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » = 4 000 €
  - En 2184 « Mobilier » = 8 000 €
  - En 2188 « Autres immobilisations corporelles » = 40 000 €

**Soit un total de : 384 765.26 €**

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 3 voix Contre (J-P. GABARROU, S. SCHUT, A. RAPPAILLES) et 23 voix Pour,

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20191219-2019-DEC-154- DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**ARTICLE Unique :**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 17 décembre 2019

**Le Maire,**

**Michel BILLOUT**



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20191219-2019-DEC-154-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2019  
Date de réception préfecture : 19/12/2019

